

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 4 août 2009

Subdivision de la Dordogne

Référence : CL/CL/S24/563/09

Affaire suivie par : Christelle LACLAUTRE
christelle.laclautre@industrie.gouv.fr
Tél. : 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Objet : demande de renouvellement
d'agrément démolisseur VHU

PJ : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

N° GIDIC : 052-6
Code événement : RAGOK
Fiche de suivi : 6-520010-1-1

INSTALLATIONS CLASSEES
Renouvellement agrément démolisseur VHU

OCCAZ AUTO PIECES
Allas les Mines
24220 Saint Cyprien

**RAPPORT DE PRESENTATION EN
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, la société Occaz Auto Pièces, située à Allas les Mines, a déposé une demande de renouvellement d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette demande contient l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel ;
- de l'arrêté préfectoral du 27 juin 1996 autorisant l'exploitation de l'installation ;
- de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 novembre 2006 agréant l'exploitant pour l'activité de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Ce contrôle réalisé par la société ECOPASS, accréditée à cet effet, a mis en évidence l'absence de non conformité du site vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé.

La demande du pétitionnaire est complétée par des résultats d'analyses d'eau après passage par le séparateur d'hydrocarbures de la plateforme de dépollution des VHU. Ces résultats d'analyses effectuées par le LDAR, en date du 16 avril 2009 montrent que les valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006 pour les hydrocarbures et le pH sont respectées.

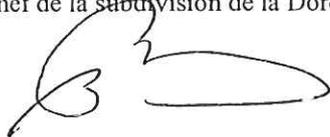
Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, en date du 16 juillet 2009. Il n'a émis aucune observation sur le projet susvisé.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande de renouvellement d'agrément de la société Occaz Auto Pièces, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

En application du code de l'environnement (articles L. 214-1 à L. 214-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DRIRE.

Vu et transmis,
Avec avis conforme,
Le chef de la subdivision de la Dordogne,



Cyril BERNADE

L'inspectrice des installations classées,



Christelle LACLAUTRE

Copie : SP Sarlat – dossier – chrono

P:\COMMUN\ETABLISSEMENTS-Icpe 24\Icpe\OCCAZ AUTO PIECES\agrément\2009\RAGOK 4.8.09.doc